

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Gérard, M. Claireaux, Mme Ali, M. Serva, M. Lénaïck Adam, Mme Rilhac, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Michel-Brassart, Mme Vanceunebrock, Mme Panonacle, M. Kokouendo, M. Raphan, Mme Françoise Dumas, M. Vuilletet, Mme Benin, M. Simian, M. Julien-Laferrière, Mme Chapelier, M. Serville, M. Nilor, Mme Guion-Firmin, M. Dunoyer, Mme Atger, M. Kerlogot, Mme Kuric, Mme Mörch, Mme Josso, Mme Brulebois, Mme Janvier, M. Vignal, Mme Bagarry, M. Barbier, Mme Lebon, Mme Maud Petit, M. Kamardine, M. Naillet, Mme Sanquer, Mme Manin et M. Poudroux

ARTICLE 10 OCTIES

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les dispositions introduites par le Sénat concernant la numérotation des chaînes en Outre-mer.

Cette disposition introduite sans concertation ne tient pas compte des spécificités du paysage audiovisuel dans ces territoires.